Image not found or type unknown

Vice cache ou non ??

Par **Sonia77**, le **29/05/2024** à **14:26**

Vice caché ou non?

Bonjour à tous, je vous explique ma situation

Le 4 août 2023 j'ai acheter un véhicule alfa Roméo mito année 2009 qui avais 165000km chez un particulier. Lorsque j'essaye la voiture, elle fumer légèrement et trembler mais assez léger donc ça m'a pas alarmé plus que sa .

2 semaine après elle c'est retrouver au garage puisque la voiture fumer de plus en plus, elle tremblais et faisait un gros bruit de cliquetis au niveau du moteur et surtout elle avais une perte de puissance considérable. Il a donc valu changé la chaîne de distribution (750 euros).

1 mois après l'achat je change le pot d'échappement puisque il tenais qu'à un fil (150 euros)

Au mois d'avril 2024 (180000km), ma voiture tombe en panne et rebelote la chaîne de distribution a casser donc mon garagiste a mit une autre chaîne de distribution mais cette fois ci d'origine (je n'ai rien payer puisque je l'avais déjà changé et il a donc pris à sa charge)

Par la suite je change également 2 injecteur, le support moteur, le cardan, joint injecteur (780 euros)

Je récupère la voiture début mai je roule avec et 1 semaine après ma voiture tombe en panne, turbo hs qui ne fonctionne plus .

Je ne suis retournée vers le vendeur sur ses delai puisque je pensais pas que la voiture aurais de si gros problème mécanique mais là ça fait beaucoup je suis donc allé voir le vendeur et lui explique tout ce que j'ai changé et que cette fois ci c'est trop pour moi donc soit il répare la réparation du turbo soit il récupère sa voiture telle qu'elle ou sinon sa sera au procès que tout cela va se régler parce que pour moi c'est un vice caché mais il me dis que j'ai pris trop de temps à venir lui dire et que c'est possible que sa soit moi qui est cassé tout sa puisque apparemment la voiture rouler très bien avant que je l'achète donc ne veux pas récupérer la voiture ni payer les réparations.

Entre l'achat et au jours où je lui demande des frais de réparation ou la reprise du véhicule ce sont écouler 9 mois .

Par **Chaber**, le **29/05/2024** à **14:43**

bonjour

Dans une vente entre particuliers il appartient à l'acquéreur de prouver le vice caché par une expertise de préférence judiciaire qui sera en votre défaveur pusque vous avez effectué des travaux sur le véhicule

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés